



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 octobre 2014

Vu que la parcelle 2958, sise 28, route de Chancy, propriété de la commune de Lancy, est notamment au bénéfice de servitudes, inscrites au Registre Foncier, obligeant les propriétaires des parcelles 1812, 4078 et 4079 à utiliser les installations de chauffage de l'immeuble sis sur la parcelle 2958 en prévoyant le chauffage à distance depuis lesdites installations en cas de construction d'immeubles sur leurs propres parcelles,

Vu que ces dispositions avaient été prises en 1979, que les installations de chauffage de l'immeuble sis 28, route de Chancy, ont été totalement renouvelées depuis lors et que leur capacité ne permet plus d'alimenter en chauffage d'autres immeubles que ceux qui le sont actuellement, soit le 28 et le 26, route de Chancy,

Attendu que la Fondation Camille Martin et le Forum de ventes et de promotions immobilières construisent des immeubles de logements, notamment sur la parcelle 4078, selon l'autorisation de construire N° DD 101568,

Attendu que l'Eglise protestante de Genève a pour projet de réalisation d'un bâtiment avec logements, locaux paroissiaux, administratifs et école sur les parcelles 1812 et 4079,

Vu qu'il convient dès lors de procéder à la radiation des servitudes précitées,

Vu l'article 30, lettre k, chiffre 3, de la loi sur l'administration des communes du 15 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission d'aménagement du territoire, séance du 1^{er} octobre 2014,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 27 oui / 0 non / 0 abstentions

1. D'accepter la radiation des servitudes suivantes : usage des locaux à destination de chaufferie, établissement, maintien et entretien de canalisations pour le chauffage et l'eau chaude, usage des citernes et interdiction d'installation de chauffage, grevant les parcelles 4078, propriété de la Fondation Camille-Martin, et 1812 et 4079, propriété de l'Eglise protestante de Genève, au profit de la parcelle 2958, sise 28, route de Chancy, propriété de la commune de Lancy ;
2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes relatifs à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 octobre 2014

Vu la vétusté de l'immeuble situé au chemin Tressy-Cordy 3, relevée par l'expertise établie sur l'état général du bâtiment ;

Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'enveloppe extérieure, des installations techniques du bâtiment, ainsi qu'à la réfection complète de la toiture ;

Vu l'inventaire des éléments devant être conservés, établi avec la CMNS afin de garantir le respect du patrimoine et son maintien pour les décennies suivantes ;

Vu l'optimisation des surfaces par l'adaptation des grands appartements en appartements plus petits, répondant ainsi à la demande actuelle du marché et augmentant également la valeur locative du bâtiment ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 210'000.— voté par le Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 octobre 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 20 oui / 1 non / 6 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 3'115'000.-- destiné à la rénovation de l'immeuble situé au chemin Tressy-Cordy 3 ;

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 951000.503778,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 123, compte 951000.123140,



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN